

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service : de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels
Bureau : Nature, Chasse, Forêt et Politique des Déchets

Colmar, le 9 août 2013

***Projet d'arrêté préfectoral
approuvant le Plan de gestion 2012-2016
de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimlé***

NOTE DE CONTEXTE

I – LE CONTEXTE DU PROJET

Le projet de décision ci-joint, relatif à l'approbation du Plan de gestion 2012-2016 de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimlé, est ici présenté dans le cadre de la procédure préalable à laquelle est soumise la mise en oeuvre des plans de gestion des réserves naturelles, (R.332-21 et 22 du Code de l'Environnement).

En effet, cette procédure prévoit :

- la consultation du comité de gestion concerné ; celui-ci a approuvé le Plan de gestion lors de sa réunion du 15 juin 2012 ;
- la consultation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui a émis un avis favorable, assorti de remarques dans son avis n° 78 du 29 avril 2013 ;
- l'approbation du Plan de gestion par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, l'article 120-1 du Code de l'Environnement soumet à la participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, toute décision de l'Etat à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement.

II – LES OBJECTIFS DU PROJET

Le plan de gestion a pour objet de préserver tant la naturalité du site, que les espèces résidentes issues d'une gestion historique.

L'approbation du Plan de gestion par l'arrêté préfectoral sus-visé dont la rédaction tient compte des remarques du CSRPN, permettra sa mise en oeuvre et la réalisation des premiers travaux avant le début de l'hiver 2013/2014.

Le Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt
et Politique des Déchets,



Christophe KAUFFMANN